

Charte Certifiée Sincère

NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

PREAMBULE

La CENTIF-CI est la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) de la Côte d'Ivoire. Sa mission consiste à recevoir, analyser et diffuser les informations financières transmises par les personnes morales et physiques sous la forme de déclaration de soupçons. La présente Charte confirme la volonté des membres et du personnel de conduire leur mission de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la transparence et de manière éthique pour mériter la confiance de tous : population, autorités compétentes, organes de supervision et de contrôle, parquet, assujettis, correspondants. A travers sa Charte, la CENTIF-CI réaffirme sa bonne foi et sa ferme détermination à lutter sans parti pris contre la délinquance financière en intégrant dans son dispositif, les standards les plus élevés de conduite éthique individuelle et professionnelle. La présente Charte adoptée à l'unanimité des membres et du personnel, se décline en dix (10) principes d'action :

1- Lois et règlements

Les membres et le personnel de la CENTIF-CI s'engagent à :

- Respecter les lois, notamment, celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Respecter le code de conduite, le règlement intérieur et le serment de la Cellule ;
- Agir dans la légalité en tout lieu et en toute circonstance.

2- Secret professionnel

Eu égard à la sensibilité des dossiers traités, les membres et le personnel de la CENTIF-CI s'interdisent de :

- Révéler des informations susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la dignité et à la vie privée des personnes ;
- Divulguer le secret des délibérations ;
- Garder par devers eux, laisser en vue ou publier des documents ou tout support émanant de la Cellule.

3- Obligation de réserve

Les membres et le personnel de la CENTIF-CI, dans l'exercice ou en dehors de l'exercice de leurs fonctions, s'engagent à :

- Protéger l'honorabilité de la Cellule ;
- Eviter tout fait et geste donnant lieu à scandale ;
- S'abstenir de tout propos, commentaire ou agissement en public susceptible de les exposer.

4- Discrétion professionnelle

Les membres et le personnel de la CENTIF-CI sont tenus de :

- Agir avec retenue en toute circonstance ;
- Faire preuve de discrétion en ce qui concerne le traitement des informations collectées ;
- Ne donner aucune information ni indication sur leurs collègues, les autorités compétentes, les organes de supervision et de contrôle, le parquet, les assujettis et les correspondants de nature à mettre la vie de ceux-ci en danger.

5- Professionnalisme

Vu le rôle important que joue la CENTIF-CI dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il est indispensable que les membres et le personnel acceptent de :

- Mettre toute leur compétence au service de la Cellule ;
- Accomplir avec abnégation et sérieux leurs missions ;
- Agir avec professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions.

6- Solidarité dans l'action

Dans l'intérêt de chacun, les membres et le personnel de la CENTIF-CI privilégient dans leurs rapports :

- L'assistance et le soutien mutuel ;
- La courtoisie, la fraternité et le respect réciproque ;
- La solidarité, notamment, dans les cas de pressions ou de menaces extérieures.

7- Responsabilité individuelle

Les membres et le personnel de la CENTIF-CI :

- Refusent de pratiquer ou de cautionner la discrimination et le harcèlement en milieu professionnel ;
- Acceptent de prendre soin de leur matériel de travail ;
- Assument leur responsabilité citoyenne

8- Intégrité, loyauté, honnêteté

Dans l'exécution de leurs missions, les membres et le personnel de la CENTIF-CI consentent à :

- Faire preuve de loyauté en proscrivant la rétention d'information, la désinformation ou le refus de collaborer ;
- Faire prévaloir les intérêts de la Cellule sur les leurs ;
- Produire des rapports d'activités et comptes rendus sincères.

9- Cadeaux et invitations

En vue de demeurer non influençables, les membres et le personnel de la CENTIF-CI se donnent pour principes de :

- Refuser tout cadeau dont l'esprit, la valeur ou la nature pourrait affaiblir leur position ;
- Décliner toute invitation liée à leur statut qui ne soit autorisée par les instances dirigeantes de la Cellule ;
- Refuser tout avantage ou privilège susceptible d'occasionner une quelconque influence extérieure ou un conflit d'intérêt.

10- Mise en oeuvre de la Charte

Un Comité de Vigilance chargé du pilotage éthique de la CENTIF-CI est constitué. A ce titre, il devra :

- Assurer la diffusion de la présente Charte ;
- Faire un suivi-évaluation périodique de son application ;
- Prévenir et déceler les risques éthiques de l'Institution.

En conséquence de quoi, le Comité de Vigilance accepte de tout mettre en oeuvre pour protéger l'image et la réputation de la CENTIF-CI contre toute atteinte.

Fait à Abidjan, le 10 Août 2009

Président

IRICALE BÉ Toussaint

Eugène KRA
Expert en éthique

Président du Comité de vigilance

GOA Ousoukou Benjamin